



Rapport année 2023
Assemblée Générale Ordinaire de
l'Association des Jardins Familiaux d'Avranches
04 février 2024,
Salle Ernest Le Noël
24, place du Marché 50300 Avranches

Siège Social

19, Bis Avenue du Rocher
50300 Saint Senier / Avranches

Rapport Moral, situation Statutaire et Règlement intérieur.

L'Association des Jardins Familiaux d'Avranches est une Association déclarée, loi 1901, référencée : Au Registre National des Associations **R.N.A** : W5011001051

Aux services de l'I.N.S.E.E **Siret** : 878 229 665 00012

L'Association fonctionne sur la base des statuts en vigueur du 03 Novembre 2019, complétés par le règlement intérieur en vigueur du 01/01/2021 rév 00

Ces derniers tiennent compte des textes de loi régissant les « Jardins Familiaux », à savoir,

Loi du 31 octobre 1941,

Loi du 7 mai 1946, modifiant partiellement, la loi du 31 octobre 1941,

Loi du 26 juillet 1952,

Loi du 10 novembre 1976,

Le Conseil d'Administration rappelle que vous êtes adhérents de l'Association avant toutes autres considérations, ce qui implique le respect des statuts et du règlement intérieur.

Rappels importants du règlement intérieur

Attribution des parcelles

Seul le Conseil d'Administration est habilité à attribuer les parcelles de jardinage, aucun adhérent ne peut rétrocéder une parcelle, les adhérents ne sont ni locataires, ni propriétaires des parcelles et n'ont de droits que ce que l'Association autorise.

Lors de la cessation d'activité, l'adhérent concerné est tenu d'avertir personnellement le Conseil d'Administration et doit convenir du nettoyage des parcelles et de l'abri de jardin

Le Conseil d'Administration rappelle également qu'**aucune structure ne peut être installée sur les parcelles, sans un accord préalable.**

Limitation des surfaces pour un même foyer, résolution adoptée par un vote à l'unanimité lors de l'A.G.O de février 2022, à compter du 01 Janvier 2022, sans aucune rétroactivité pour les parcelles déjà attribuées, la surface maximale des parcelles attribuées à un même foyer est limitée à 400 m².

Assurances

Responsabilités de l'Association, Une Assurance est prise auprès de GROUPAMA, conformément à la loi, l'Association est couverte par une assurance Responsabilité Civile, elle ne peut couvrir que les parties communes (allées de circulation et matériel) appartenant et/ou loué et/ou sous convention d'occupation, en dehors des parcelles de jardinage attribuées aux foyers, pour lesquelles les adhérents doivent contracter une assurance.

Responsabilités des Foyers adhérents : Comme prévu à l'article 8 du règlement intérieur, en ce qui concerne les parcelles et abris de jardins attribués aux adhérents, ces derniers doivent déclarer auprès de leur assureur, dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile, l'utilisation de cette parcelle de jardinage et éventuellement vérifier que cette assurance couvre les vols et dégradations. Compte tenu de certains propos tenus par des adhérents, l'attestation d'assurance responsabilité civile des adhérents devra être transmise au Conseil d'Administration avant le 30/04/2024

Brûlage des végétaux, pour tous les sites de jardinage, Article 4_6_3_ du règlement intérieur

Arrêté permanent brûlage de végétaux du 08 février 2005

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts NOR : DEVR1115467C (non paru au J.O)

Cette circulaire étend l'interdiction de brûlage des déchets vert en toute période de l'année et elle prévoit des sanctions lourdes pour les contrevenants, le Conseil d'administration décline toutes responsabilités en cas de contrôle et de verbalisation envers les adhérents ne respectant pas cette consigne.

Nous invitons nos adhérents à valoriser leurs déchets vert par le compostage passif ou dynamique.

Prolifération des chats Article 4_4_ du règlement intérieur.

Plusieurs adhérents se plaignent du nombre croissant de chats, le Conseil d'administration rappelle que nourrir les chats est assimilé à un élevage **d'animaux et, cette activité est strictement interdite.**

Suivi des parcelles,

Le Conseil d'Administration procédera à plusieurs visites des sites, pour mise en application du règlement intérieur en ce qui concerne la bonne utilisation et l'entretien des parcelles et abris de jardin, il fera part aux adhérents concernés des décisions prises, en tenant compte de chaque situation personnelle s'il en a été informé.

Rapport d'activité de l'Association, année 2023

Effectif de l'Association au 31/12/2023.

L'Association a enregistré le départ d'adhérents dont les causes sont multiples à savoir :

Adhérents arrêtés pour changement de situation géographique : 1

Adhérents arrêtés par décisions personnelles : 7

Adhérents arrêtés par décisions du C.A article 5 du règlement intérieur : 3

Plusieurs adhérents ont réduit leurs activités (surface de parcelle)

A titre indicatif l'effectif de l'Association est de 125 foyers adhérents, représentant 244 personnes il est à noter au jour de l'A.G.O, un certain nombre d'adhérents n'ont pas acquitté leur cotisation et par conséquence nous ne savons pas si ces parcelles sont reprises ou libres.

Ce qui ne permet pas d'être précis sur l'effectif de l'Association.

Nous avons donc plusieurs parcelles disponibles, et nous avons enregistré des demandes de parcelles que le Conseil d'Administration va suivre et traiter dans les jours suivants l'A.G.O dans l'ordre calendaire de leur demande

Groupe Animations Réflexions :

Ce groupe de travail prévu par les statuts du 03 novembre 2019 est constitué, et sera relancé en 2024, les thèmes de réflexions seront proposés et diffusés après le prochain C.A, chacun peut participer en fonction du thème qui l'intéresse

les réunions de travail auront lieu le mardi de 17 H 00 à 19 H30 salle Saint Martin à Avranches

La Municipalité d' Avranches a reconduit l'utilisation de cette salle jusqu'au 05/07/2024

Gestion de l'eau :

Le Conseil d'Administration, rappelle que les arrosages, par l'intermédiaire d'un tuyau branché directement sur les robinets d'eau, sont interdits, mais que le remplissage d'une cuve de stockage, (limité en volume), à température ambiante est autorisée.

Le Conseil d'Administration est tenu de relayer les arrêtés préfectoraux.

Appel à Projet 2021, convention avec l'état : Clôture des projets

l'Association des Jardins Familiaux d' Avranches a participé à l'Appel à Projet 2021 dans le cadre du plan France Relance, nous avons présenté, en partenariat avec les élus, les représentants des services techniques de la Ville d' Avranches, un projet comprenant 3 volets dont les deux premiers ont été retenus et subventionnés pour un montant de **13768 €**

Les dates à retenir

La convention d'occupation d'un terrain communal est signée le 06/12/2021 avec la Municipalité

Une première avance sur la subvention de **3442,00 €** a été versée le 09/03/2022

Les travaux de créations ont débutés le 15/03/2022

Une deuxième avance sur la subvention de 4529,67 € a été versée le 07/12/2022

Un avenant à la convention daté de décembre 2022 porte le délai de fin au 30/06/2023

Le 30/06/2023, nous avons établi et transmis les éléments du dossier de clôture du projet aux services de la DDTM

Après vérification du dossier technique par rapport au projet et à la convention

Après validation du dossier financier par rapport au projet et à la convention

Après vérification physique des phases du projet par les services de la DDTM

Le solde validé de la subvention a été versé le 31/10/2023, soit 5632,24 €

En conclusion pour cet appel à projet :

Subvention accordée 13768,00 €, fond propre obligatoire 3442,00 €	Cumul : 17210,00 €
Réalisation : XIII ème jardin 10776,37, Avranches 6283,55	Cumul : 17059,92 €
Subvention totale reçue	Cumul : 13603,91 €
Fonds propre	Cumul : 03456,01 €
la réalisation financière est conforme au projet, néanmoins il reste des travaux de mise en place pour Avranches rue de la Liberté	

Site de Saint jean de la Haize

Réparation de la clôture de façade du jardin, suite à un accident routier avec délit de fuite, la plainte en gendarmerie, n'a pas eu de suite, les travaux ont été couverts par l'assurance de l'Association.

Site de Saint Senier sous Avranches.

Plusieurs adhérents ont fait part d'une augmentation des vols et dégradations dans les parcelles de jardinage. Suite aux travaux du magasin La Maison.fr, groupe AGRIAL, le terrain non utilisé a fait l'objet d'une convention avec notre Association, ce qui va permettre d'ajouter 4 parcelles de 200 m², dont la particularité sera une autonomie en eau pluviale.

Prévision pour les années 2024 – 2025 à travaux à budgéter

Site d' Avranches rue de la Liberté

Finir la récupération des eaux pluviales
Réfection d'un abri de jardinage (porte)
Problème d'inondation à voir avec les services compétents

Site d' Avranches Saint Martin des Champs

Réfection d'une partie des abris de jardinage
Problème d'inondation à voir avec les services compétents

Site d' Avranches XIII ème jardin

En fonction de la convention, nous allons lancer les activités prévues pour ce site

Site de Saint jean de la Haize

Entretien courant

Site de Saint Senier sous Avranches

Sécurisation du site, barrière, clôtures
Réfection allée principale, avec limiteurs de vitesses
Création de 4 parcelles de 200 m² avec récupération des eaux de pluie provenant des bâtiments de la Maison.fr.

Rapport financier de l'Association, année 2023

La gestion financière et comptable est conforme au compte d'emploi annuel des ressources des Associations et Fondations du Comité de la réglementation comptable N° 2018-06 du 5 décembre 2018, remplaçant le précédent règlement 99-01 qui est abrogé.

Situation au comparés au	31.12.2023	31/12/2022
Compte courant situation bancaire arrêtée au 31/12	8705,56 €	5133,93 €
Compte courant , compte bloqué pour cautions	1755,00 €	1275,00 €
Compte courant, compte disponible	6950,56 €	5473,45 €
Compte Livret d'épargne	7069,66 €	6869,30 €
Compte caisse permanente	10,00 €	10,29 €

Nous attirons l'Attention sur les points importants

L'Association a une situation comptable stable en légère progression par rapport à l'exercice 2022

L'Association a non seulement couvert ses dépenses de gestion courante, mais elle a également assuré les dépenses d'entretien pour les différents sites et financé les projets en cours.

Le Compte bloqué pour caution va évoluer, car un certain nombre de caution sont à débattre, lors du prochain C.A

Recettes de l'Association :	Cumulées	13260,99 €
Décomposées comme suit :	Cotisations	5891,00 €
	Subventions	6332,49 €
	Panneau pub	337,50 €
	Rembours. Sinistre	700,00 €

Dépenses principales de l'Association	Cumulées	10508,88 €
Dont dépenses pour Avranches (Liberté)	1743,73 €	En partie subventionné
Avranches Saint Martin	165,72 €	
Avranches XIII jardin	3473,91 €	En partie subventionné
Saint Jean de la Haize	439,94 €	
Saint Senier sous Avranches	3666,33 €	Dont 1394,72 € pour l'eau
Assurances	553,93 €	

Cotisations annuelles, Cautions :

Pour les sites avec parcelles de jardin attribuées à partir de 2023, conformément aux délibérations de l'A.G.O de 2022

Les cautions à la première adhésion, restituables sous conditions (règlement intérieur)

Pour 100 m² 25,00€

Pour 200 m² 50,00 €

Et par surface de 100 m² supplémentaire 15,00 €

Les cotisations annuelles

Pour 100 m² 30,00€

Pour 200 m² 48,00 €

Et par surface de 100 m² supplémentaire 18,00 €

Pour le site sans parcelle de jardin attribuée (XIIIème Jardin) en 2024

La cotisation annuelle est de 18,00 €

Pour être conforme à l'exercice comptable 01/01 au 31/12, les cotisations de 2025 seront appelées à partir du 01/11/2024 et devront être impérativement réglées pour le 31/12/2024 au plus tard.

Conseil d'Administration :

Préambule :

Le courrier d'appel à cotisation pour 2024, constituait une invitation pour participer soit physiquement, soit représenté à l' A.G.O du 04/02/2024 à 9 H30 Salle Ernest Le Noël, Place du marché à Avranches, (Rappel Article 11 des statuts : Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre porteur d'un mandat écrit. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux (2) voix, y compris la sienne.

Renouvellement du Conseil d'Administration par Tiers sortant :

Prévu par les statuts article 8 3, le renouvellement se fait par tiers sortant soit 5 Administrateurs

Administrateurs en fin de mandat, ne souhaitant pas renouveler :	M. LEMOSQUET Fernand M. BAGOT René
Administrateurs en cours de mandat, démissionnaires :	Mme MORAZIN Chantal M. Alain TRUBLET
Administrateurs en fin de mandat, tirage au sort pour 1, entre les administrateurs suivants, M. DAZIN C, M. DENIS G, M. DURAND J, Mme LABOUCHE M, M. TEILLON J.M	
Candidats déclarés pour l'élection :	M. GODMUN Gérard M. MORICE Christian

Conformément à l'Article 8-2 **Durée du mandat des représentants élus par les membres de l'Association** : La durée du mandat est fixée à trois (3) années

Ces Administrateurs élus et/ou réélus participeront au tirage au sort du tiers sortant de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027

Questions diverses

Suite au courrier d'appel à cotisation aucune question majeure n'a été posée.

Le Président en exercice.
Dominique FLAMENT

Le Vice président en exercice.
Jacques DEBRUYNE